



Boulogne-Billancourt, le 8 avril, 2020

## INFORMATION RELATIVE A LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DU CODE AFEP-MEDEF

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Carmila rend publics les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice et la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020, arrêtés par le Conseil d'Administration lors des séances du 13 février et 2 avril 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, prévue le 29 juin 2020 (l' « **Assemblée Générale** »).

### I. ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES EN 2019 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE

**Rémunération de Monsieur Jacques Ehrmann, Président-Directeur Général, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019.**

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Ehrmann, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration, et exposés ci-après sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 16 mai 2019.

Eléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	176 500 €	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la quote-part de la rémunération fixe de Monsieur Jacques Ehrmann prise en charge par la Société s'élève annuellement à 353 000 euros, soit 50% de sa rémunération fixe totale. Il a été versé à Monsieur Jacques Ehrmann pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019, un montant brut de 176 500 euros.
<b>Rémunération variable</b>	0 €	Dans le cadre de sa démission de son mandat de Président-Directeur Général, le Conseil d'administration du 26 juin 2019 a décidé de ne pas verser de rémunération variable à Monsieur Jacques Ehrmann au titre de l'année 2019 pour ses fonctions exercées chez Carmila.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant.	Monsieur Jacques Ehrmann n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.

## Communiqué

<b>Rémunération en qualité d'Administrateur</b>	19 375 €	Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, à attribué à Monsieur Jacques Ehrmann, en sa qualité d'Administrateur, Président du Conseil d'administration et membre du Comité stratégique et d'investissement, pour la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 juin 2019, une rémunération (anciens jetons de présence) d'un montant de 19 375 euros.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Néant.	Néant.
<b>Options d'action, actions gratuites ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Néant.	Lors de la séance du Conseil d'administration du 16 mai 2019, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du même jour, il a été décidé sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer 21 844 actions de préférence (correspondant à 12 mois de salaire) à Monsieur Jacques Ehrmann, sous réserves de conditions de présence et de performance. Monsieur Jacques Ehrmann ayant démissionné de son mandat de Président-Directeur Général avec effet au 30 juin 2019, ce dernier a perdu droit au bénéfice de ces actions de préférence.
<b>Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ</b>	Néant.	Monsieur Jacques Ehrmann ne bénéficiait pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Néant.	Monsieur Jacques Ehrmann ne bénéficiait pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Néant.	Monsieur Jacques Ehrmann ne bénéficiait pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, de régime de retraite supplémentaire.

### Rémunération de Monsieur Alexandre de Palmas, Président-Directeur Général, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre de Palmas, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration, et exposés ci-après sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 16 mai 2019.

Eléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	125 000 €	La rémunération fixe de Monsieur Alexandre de Palmas est prise en charge pour moitié par la Société à raison de son mandat de Président-Directeur Général au sein de la Société, et pour moitié par la société Carrefour à raison des fonctions qu'il exerce au sein du groupe Carrefour.  Au titre de l'exercice 2019, la quote-part de la rémunération fixe de Monsieur Alexandre de Palmas prise en charge par la Société a été fixée par le Conseil d'Administration du 26 juin 2019 et s'élève annuellement à 250 000 euros soit 50% de sa rémunération fixe totale. Cette rémunération a été versée sur 6 mois au cours de l'exercice 2019, soit un montant de 125 000 euros.
<b>Rémunération variable</b>	133 209 €	Le montant de la rémunération variable annuelle de Monsieur Alexandre de Palmas à raison de ses fonctions au sein de la Société est fixé en fonction de critères de performance se rapportant uniquement au périmètre du Groupe Camila. La part variable de Monsieur Alexandre de Palmas s'élevait pour 2019 à 80% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de

## Communiqué

		<p>performance à hauteur de 100%, et au maximum à 120% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.</p> <p>Au titre de l'exercice 2019, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société ont été fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) des critères quantifiables généraux à hauteur de 50% (croissance <i>like-for-like</i> des revenus locatifs 2019, EPRA Cost Ratio 2019 (hors coût de la vacance), CAGR 2018 et 2019 de la croissance du résultat récurrent par action et % des centres ayant obtenu fin 2019 une certification BREEAM ou équivalent, en % de la valeur vénale) ;</li> <li>(ii) des critères quantifiables individuels à hauteur de 20% (évolution de la vacance, renouvellements des baux, revenus générés pour certaines activités, nombre d'opérations de marketing digital local (Kiosque), taux d'occupation financier hors vacants stratégiques et critères de performance sur la livraison de l'extension de Rennes-Cesson) ; et</li> <li>(iii) des critères qualitatifs à hauteur de 30% (Gouvernance et compliance dont audit et contrôle interne et RSE, Communication financière, innovation et entrepreneuriat, qualité de la relation client et partenaires et liquidité financière).</li> </ul> <p>Les montants de rémunération variable perçus par Monsieur Alexandre de Palmas à raison des fonctions qu'il exerce au sein du groupe Carrefour sont fixés selon des critères de performance établis au sein du groupe Carrefour et peuvent atteindre au maximum 200% de sa rémunération fixe prise en charge par la société Carrefour.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 février 2020 a constaté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, que les critères de performance de la rémunération variable de Monsieur Alexandre de Palmas ont été satisfaits à hauteur de 178% concernant les critères quantifiables généraux, 163% concernant les critères quantifiables individuels et 150% concernant les critères qualitatifs individuels, soit un taux d'atteinte global de 166%.</p> <p>Le montant de la rémunération variable annuelle de Monsieur Alexandre de Palmas pour l'exercice 2019 s'élève à 133 209 euros après prise en compte de la date de prise d'effet de ses fonctions au sein de la Société.</p>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant.	Monsieur Alexandre de Palmas n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.
<b>Rémunération en qualité d'Administrateur</b>	10 625 €	Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a attribué à Monsieur Alexandre de Palmas, en sa qualité d'Administrateur, Président du Conseil d'administration et membre du Comité stratégique et d'investissement, pour la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et le 31 décembre 2019, une rémunération (ex-jetons de présence) d'un montant de 10 625 euros.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Néant.	Néant.
<b>Options d'action, actions gratuites ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Néant.	Aucune option d'action, actions gratuites ou tout autre élément de rémunération de long terme, n'a été attribuée à Monsieur Alexandre de Palmas au titre de l'exercice 2019.
<b>Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de</b>	Néant.	Monsieur Alexandre de Palmas ne bénéficiait pas, au titre de la cessation de

départ		son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ.
Indemnité de non-concurrence	Néant.	Monsieur Alexandre de Palmas ne bénéficiait pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Néant.	Monsieur Alexandre de Palmas ne bénéficiait pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, de régime de retraite supplémentaire.

### Rémunération de Monsieur Géry Robert-Ambroix, Directeur Général Délégué

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Géry Robert-Ambroix, Directeur Général Délégué, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration, sont les suivants :

Eléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	350 000 €	<p>Monsieur Géry Robert-Ambroix détient un contrat de travail avec la société Almia Management, filiale de la Société, pour laquelle il exerce les fonctions de Directeur de la valorisation du patrimoine et des investissements. Les montants de la rémunération fixe et variable sont pris en charge par le groupe Camila, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué.</p> <p>Au titre de l'exercice 2019, la rémunération fixe de Monsieur Géry Robert-Ambroix, s'élève à 350 000 euros.</p>
<b>Rémunération variable</b>	227 644 €	<p>La part variable de la rémunération de Monsieur Géry Robert-Ambroix, s'élève à 40% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 80% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.</p> <p>Au titre de l'exercice 2019, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable ont été fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) des critères quantifiables généraux à hauteur de 40% (croissance <i>like-for-like</i> des revenus locatifs 2019, EPRA Cost Ratio 2019 (hors coût de la vacance), CAGR 2018 et 2019 de la croissance du résultat récurrent par action et % des centres ayant obtenu fin 2019 une certification BREEAM ou équivalent, en % de la valeur vénale) ;</li> <li>(ii) des critères quantifiables individuels à hauteur de 30% (évolution de la vacance, renouvellements des baux, revenus générés pour certaines activités, nombre d'opérations marketing digital local (Kiosque), taux d'occupation financier hors vacants stratégiques et critères de performance sur la livraison de l'extension de Rennes-Cesson) ; et</li> <li>(iii) des critères qualitatifs à hauteur de 30% (Gouvernance et <i>compliance</i> dont audit et contrôle interne et RSE, Communication financière, innovation et entrepreneuriat, qualité de la relation client et partenaires et liquidité financière).</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 février 2020 a constaté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, que les critères de performance de la rémunération variable de Monsieur Géry Robert-Ambroix ont été satisfaits à hauteur de 178% concernant les critères quantifiables généraux, 163% concernant les critères quantifiables</p>

## Communiqué

		individuels et 142% concernant les critères qualitatifs individuels, soit un taux d'atteinte global de 163%.  Le montant de la rémunération variable annuelle de Monsieur Géry Robert-Ambroix s'élève au titre de l'exercice 2019 à 227 644 euros.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant.	Monsieur Géry Robert-Ambroix n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	2 112 €	Monsieur Géry Robert-Ambroix dispose d'une voiture de fonction, dont l'avantage en nature a été évalué au titre de l'exercice 2019, pour un montant de 2 112 euros.
<b>Options d'action, actions gratuites ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Options d'action : néant.  Actions gratuites :  16 244 actions attribuées (valorisation : 211 172 €)	Lors de la séance du Conseil d'administration du 16 mai 2019, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du même jour, il a été décidé sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer, sous réserves de conditions de présence et de performance, 16 244 actions de préférence (correspondant à 9 mois de salaire), à Monsieur Géry Robert-Ambroix.
<b>Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ</b>	Néant.	Monsieur Géry Robert-Ambroix ne bénéficiait pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Néant.	Monsieur Géry Robert-Ambroix ne bénéficiait pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, d'indemnité de non-concurrence. Monsieur Géry Robert-Ambroix dispose toutefois d'une clause de non-concurrence au titre de ses fonctions de Directeur de la Valorisation du Patrimoine et des Investissements et bénéficie du régime de retraite des salariés du Groupe Carmila au titre de son contrat de travail avec la société Almia Management, filiale de la Société.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Néant.	Monsieur Géry Robert-Ambroix ne bénéficiait pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, de régime de retraite supplémentaire.
<b>Autre élément de rémunération</b>	28 417 €	Au titre de son contrat de travail avec la société Almia Management, filiale de la Société, il perçoit une prime conventionnelle d'ancienneté, en raison de son rattachement à la Convention collective nationale de l'immobilier, une prime d'intéressement et de participation, ainsi qu'un abondement au Plan d'épargne Groupe (PEG/PERCO).

### Rémunération de Monsieur Sébastien Vanhooove, Directeur Général Délégué

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Vanhooove, Directeur Général Délégué, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration, sont les suivants :

Eléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	135 000 €	La rémunération fixe de Monsieur Sébastien Vanhooove au titre de son contrat de travail avec Carrefour Management est prise en charge pour moitié par la Société à raison de ses fonctions au sein de la Société, et pour moitié par le groupe Carrefour à raison des fonctions qu'il exerce au sein de

		<p>Carrefour Property France.</p> <p>Au titre de l'exercice 2019, la quote-part de la rémunération fixe de Monsieur Sébastien Vanhoove prise en charge par la Société s'élève à 135 000 euros (50%).</p>
<b>Rémunération variable</b>	107 318 €	<p>Le montant de la rémunération variable de Monsieur Sébastien Vanhoove à raison de ses fonctions au sein de la Société est fixé en fonction de critères de performance se rapportant uniquement au périmètre du Groupe Carmila.</p> <p>Au titre de l'exercice 2019, la part variable de Monsieur Sébastien Vanhoove s'élève à 40% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 80% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.</p> <p>Au titre de l'exercice 2019, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société sont fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) des critères quantifiables généraux à hauteur de 40% (croissance <i>like-for-like</i> des revenus locatifs 2019, EPRA Cost Ratio 2019 (hors coût de la vacance), CAGR 2018 et 2019 de la croissance du résultat récurrent par action et % des centres ayant obtenu fin 2019 une certification BREEAM ou équivalent, en % de la valeur vénale)</li> <li>(ii) des critères quantifiables individuels à hauteur de 30% (évolution de la vacance, renouvellements des baux, revenus générés pour certaines activités, nombre d'opérations marketing digital local (Kiosque), taux d'occupation financier hors vacants stratégiques et critères de performance sur la livraison de l'extension de Rennes-Cesson) ; et</li> <li>(iii) des critères qualitatifs à hauteur de 30% (Gouvernance et compliance dont audit et contrôle interne et RSE, Communication financière, innovation et entrepreneuriat, qualité de la relation client et partenaires et liquidité financière).</li> </ul> <p>Les montants de rémunération variable perçus par Monsieur Sébastien Vanhoove à raison des fonctions opérationnelles qu'il exerce au sein de Carrefour et pris en charge par Carrefour Management sont fixés selon des critères de performance établis au sein du groupe Carrefour.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 février 2020, a constaté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, que les critères de performance de la rémunération variable de Monsieur Sébastien Vanhoove ont été satisfaits à hauteur de 178% concernant les critères quantifiables généraux, 163% concernant les critères quantifiables individuels et 142% concernant les critères qualitatifs individuels, soit un taux d'atteinte global de 163%.</p> <p>Le montant de la rémunération variable annuelle de Monsieur Sébastien Vanhoove pour l'exercice 2019 s'élève à 107 318 euros.</p>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant.	Monsieur Sébastien Vanhoove n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Néant.	Néant.
<b>Options d'action, actions gratuites ou tout autre élément de rémunération</b>	Options d'action : néant.	Lors de la séance du Conseil d'administration du 16 mai 2019, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du même jour, il a été décidé sur recommandation du Comité des rémunérations et des

<b>de long terme</b>	Actions gratuites : 6 962 actions attribuées (valorisation : 90 506 €)	nominations, d'attribuer, sous réserves de conditions de présence et de performance, 6 962 actions de préférence (correspondant à 9 mois de salaire), à Monsieur Sébastien Vanhoove.
<b>Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ</b>	Néant.	Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficiait pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Néant.	Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficiait pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Néant.	Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficiait pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, de régime de retraite supplémentaire.
<b>Autres éléments de rémunération</b>	30 000 €	Monsieur Sébastien Vanhoove est par ailleurs Directeur Général Délégué de la société Almia Management, filiale de la Société et perçoit une rémunération fixe au titre de ce mandat, pour un montant annuel de 30 000 euros.

## I. POLITIQUE DE REMUNERATION 2020

Les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fixés conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et au Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020 doit être approuvée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2020.

### Structure de la rémunération

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, veille à ce que la structure de rémunération soit en ligne avec les pratiques de marché et équilibrée, avec une part de rémunération variable annuelle et long terme suffisamment significative par rapport à la rémunération fixe.

L'objectif est d'obtenir un équilibre entre la performance à court terme et long terme afin d'assurer le développement et la pérennité de l'entreprise.

Il est également tenu compte du secteur d'activité particulier de la société.

### Politique de rémunération de Monsieur Alexandre de Palmas, Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général est composée des éléments suivants :

Eléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<p>Monsieur Alexandre de Palmas exerce, les fonctions de Directeur Exécutif du groupe Carrefour en charge de la Proximité, au titre d'un contrat de travail avec la société Carrefour. Une convention de mise à disposition a été conclue entre la société Carrefour et la Société, au titre de laquelle Monsieur Alexandre de Palmas est mis à disposition de la Société à hauteur de la moitié de son temps avec refacturation de ses rémunérations fixe et variable à compter du 1er juillet 2019. Cette convention de mise à disposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 29 juin 2020 au titre de la procédure des conventions réglementées.</p> <p>En application de ces principes, au titre de l'exercice 2020, la quote-part de la rémunération fixe</p>

	du Président-Directeur Général prise en charge par la Société s'élève à 250 000 euros.
<b>Rémunération variable – Modalités de détermination</b>	<p>Le montant de la rémunération variable du Président-Directeur Général à raison de ses fonctions au sein de la Société est fixé par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations et en fonction de critères de performance. La part variable du Président-Directeur Général s'élèvera à 80% du montant brut de la rémunération fixe prise en charge par Carmila en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 120% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.</p> <p>Au titre de l'exercice 2020, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont déterminés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. des critères quantifiables généraux à hauteur de 50% (croissance like-for-like des Loyers nets 2020, EPRA Cost Ratio 2020 (hors coût de la vacance), croissance du résultat récurrent par action hors impact d'un éventuel dividende distribué en actions, et % des centres ayant obtenu fin 2020 une certification BREEAM ou équivalent, en % de la valeur vénale) ;</li> <li>ii. des critères quantifiables individuels à hauteur de 20% (évolution de la vacance, revenus générés pour certaines activités, taux d'occupation financier hors vacants stratégiques et critères de performance sur la livraison de l'extension de Nice Lingostière et l'obtention d'autorisation sur le pipeline de projets) ; et</li> <li>iii. des critères qualitatifs à hauteur de 30% (Gouvernance et compliance dont audit et contrôle interne et RSE, Communication financière, innovations et entrepreneuriat, qualité de la relation client et partenaires et politique financière).</li> </ul> <p>Les montants de rémunération variable pris en charge par la Société à raison des fonctions exercées par le Président-Directeur Général au sein de la Société sont refacturés par Carrefour à cette dernière.</p>
<b>Rémunération variable – Modalités de versement</b>	Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<p>Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle, sauf circonstances spécifiques liées à des opérations ayant un effet structurant sur la Société.</p> <p>Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.</p>
<b>Rémunération en qualité d'Administrateur</b>	En tant que membre de Comités et du Conseil d'administration de la Société, le Président-Directeur Général peut percevoir une rémunération selon les règles déterminées par la politique de rémunération applicable aux Administrateurs.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature.
<b>Options d'action, actions gratuites ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<p>Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'attributions d'actions gratuites ou d'actions de préférence, sur décision du Conseil d'administration et après avis du Comité des rémunérations et des nominations dans la limite des autorisations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires.</p> <p>Outre l'autorisation approuvée par l'Assemblée générale des 16 mai 2018 et 16 mai 2019 visant à consentir au Conseil d'administration une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, il sera proposé à l'Assemblée générale qui</p>

## Communiqué

	statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, de consentir au Conseil d'administration une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions de préférence (« Actions D »), au profit des salariés et aux mandataires sociaux, convertibles en actions ordinaires de la Société émises ou à émettre.
<b>Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ</b>	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, de régime de retraite supplémentaire

### Politique de rémunération de Monsieur Géry Robert-Ambroix, Directeur Général Délégué

La rémunération de Monsieur Géry Robert-Ambroix, Directeur Général Délégué est composée des éléments suivants :

Eléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<p>Monsieur Géry Robert-Ambroix a été nommé le 12 juin 2017 par le Conseil d'administration en qualité de Directeur Général Délégué de la Société. Le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Géry Robert-Ambroix a été confirmé lors de la séance du Conseil du 26 juin 2019, ayant procédé à la nomination de Monsieur Alexandre de Palmas en qualité de Président-Directeur Général.</p> <p>Monsieur Géry Robert-Ambroix détient un contrat de travail avec la société Almia Management, filiale de la Société, pour laquelle il exerce les fonctions de Directeur de la valorisation du patrimoine et des investissements. Les montants de la rémunération fixe et variable sont pris en charge par le groupe Carmila, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué.</p> <p>En application de ces principes, au titre de l'exercice 2020, la rémunération fixe de Monsieur Géry Robert-Ambroix, s'élève à 350 000 euros.</p>
<b>Rémunération variable – Modalités de détermination</b>	<p>Le montant de la rémunération variable de Monsieur Géry Robert-Ambroix, Directeur Général Délégué, s'élève à 40% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 80% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.</p> <p>Au titre de l'exercice 2020, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont déterminés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. des critères quantifiables généraux à hauteur de 40% (croissance like-for-like des Loyers nets 2020, EPRA Cost Ratio 2020 (hors coût de la vacance), croissance du résultat récurrent par action hors impact d'un éventuel dividende distribué en actions, et % des centres ayant obtenu fin 2020 une certification BREEAM ou équivalent, en % de la valeur vénale) ;</li> <li>ii. des critères quantifiables individuels à hauteur de 30% (évolution de la vacance, revenus générés pour certaines activités, taux d'occupation financier hors vacants stratégiques et critères de performance sur la livraison de l'extension de Nice</li> </ol>

## Communiqué

	<p>Lingostière et l'obtention d'autorisation sur le pipeline de projets) ; et</p> <p>iii. des critères qualitatifs à hauteur de 30% (Gouvernance et compliance, Communication financière et relations investisseurs, Business development, Acquisitions et Politique financière).</p>
<b>Rémunération variable – Modalités de versement</b>	Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Monsieur Géry Robert-Ambroix ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle, sauf circonstances spécifiques liées à des opérations ayant un effet structurant sur la Société.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Monsieur Géry Robert-Ambroix dispose d'une voiture de fonction dans le cadre de ses fonctions de Directeur de la Valorisation du Patrimoine et des Investissements au sein de la Société et de son contrat de travail avec la société Almia Management, filiale de la Société.
<b>Options d'action, actions gratuites ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<p>Monsieur Géry Robert-Ambroix peut bénéficier d'attributions d'actions gratuites ou d'actions de préférence, sur décision du Conseil d'administration et après avis du Comité des rémunérations et des nominations dans la limite des autorisations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires.</p> <p>Outre l'autorisation approuvée par l'Assemblée générale des 16 mai 2018 et 16 mai 2019 visant à consentir au Conseil d'administration une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, il est proposé à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, de consentir au Conseil d'administration une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions de préférence (« Actions D »), au profit des salariés et aux mandataires sociaux, convertibles en actions ordinaires de la Société émises ou à émettre.</p>
<b>Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ</b>	Monsieur Géry Robert-Ambroix ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<p>Monsieur Géry Robert-Ambroix ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de non-concurrence.</p> <p>Toutefois, Monsieur Géry Robert-Ambroix dispose d'une clause de non-concurrence au titre de ses fonctions de Directeur de la Valorisation du Patrimoine et des Investissements au sein de la Société et bénéficie du régime de retraite des salariés du Groupe Camila au titre de son contrat de travail avec la société Almia Management, filiale de la Société.</p>
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Monsieur Géry Robert-Ambroix ne bénéficie pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, de régime de retraite supplémentaire.
<b>Autres éléments de rémunération</b>	Au titre de son contrat de travail avec la société Almia Management, filiale de la Société, Monsieur Géry Robert-Ambroix peut percevoir une prime conventionnelle d'ancienneté, en raison de son rattachement à la Convention collective nationale de l'immobilier, une prime d'intéressement et de participation, ainsi qu'un abondement au Plan d'épargne Groupe (PEG/PERCO).

### Politique de rémunération de Monsieur Sébastien Vanhooove, Directeur Général Délégué

La rémunération de Monsieur Sébastien Vanhooove, Directeur Général Délégué est composée des éléments suivants :

Eléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<p>Monsieur Sébastien Vanhoove a été nommé Directeur Général Délégué de la Société lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 27 juillet 2018. Le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Sébastien Vanhoove a été confirmé lors de la séance du Conseil du 26 juin 2019, ayant procédé à la nomination de Monsieur Alexandre de Palmas en qualité de Président-Directeur Général.</p> <p>Monsieur Sébastien Vanhoove exerce la fonction de président de Carrefour Property France. À ce titre, il a la responsabilité de Carrefour Property France et ses filiales. Il bénéficie d'un contrat de travail avec la société Carrefour Management qui encadre ces fonctions. Une convention de mise à disposition a été conclue entre le groupe Carrefour et la Société au titre de laquelle Monsieur Sébastien Vanhoove est mis à disposition de la Société à hauteur de la moitié de son temps avec refacturation de ses rémunérations fixe et variable à compter du 1er août 2018. Cette convention de mise à disposition a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 16 mai 2019 au titre de la procédure des conventions réglementées.</p> <p>Le montant de rémunération fixe pris en charge par la Société à raison des fonctions exercées par Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué (50%), est refacturé par Carrefour à cette dernière.</p> <p>En application de ces principes, au titre de l'exercice 2020, la quote-part de la rémunération fixe de Monsieur Sébastien Vanhoove prise en charge par la Société s'élève à 165 000 euros.</p>
<b>Rémunération variable – Modalités de détermination</b>	<p>Le montant de la rémunération variable de Monsieur Sébastien Vanhoove s'élève à 40% du montant brut de la rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 80% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance. Au titre de l'exercice 2020, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont déterminés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) des critères quantifiables généraux à hauteur de 40% (croissance <i>like-for-like</i> des Loyers nets 2020, EPRA Cost Ratio 2020 (hors coût de la vacance), croissance du résultat récurrent par action hors impact d'un éventuel dividende distribué en actions, et % des centres ayant obtenu fin 2020 une certification BREEAM ou équivalent, en % de la valeur vénale) ;</li> <li>(ii) des critères quantifiables individuels à hauteur de 30% (évolution de la vacance, revenus générés pour certaines activités, taux d'occupation financier hors vacants stratégiques et critères de performance sur la livraison de l'extension de Nice Lingostière et l'obtention d'autorisation sur le pipeline de projets) ; et</li> <li>(iii) des critères qualitatifs à hauteur de 30% (Commercialisation et relations enseignes, Livraison du Pipeline de projets et obtention des Autorisations administratives, Qualité de la relation avec Carrefour, et Relations avec les parties prenantes locales et territoriales, Satisfaction clients).</li> </ul> <p>Les montants de rémunération variable perçus par Monsieur Sébastien Vanhoove à raison des fonctions opérationnelles qu'il exerce au sein de Carrefour et pris en charge par Carrefour Management seront fixés selon des critères de performance établis au sein du groupe Carrefour.</p>
<b>Rémunération variable – Modalités de versement</b>	<p>Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.</p>

## Communiqué

<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle, sauf circonstances spécifiques liées à des opérations ayant un effet structurant sur la Société.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Monsieur Sébastien Vanhoove peut bénéficier d'avantages de toute nature.
<b>Options d'action, actions gratuites ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<p>Monsieur Sébastien Vanhoove peut bénéficier d'attributions d'actions gratuites ou d'actions de préférence, sur décision du Conseil d'administration et après avis du Comité des rémunérations et des nominations dans la limite des autorisations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires.</p> <p>Outre l'autorisation approuvée par l'Assemblée générale des 16 mai 2018 et 16 mai 2019 visant à consentir au Conseil d'administration une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, il est proposé à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, de consentir au Conseil d'administration une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions de préférence (« Actions D »), au profit des salariés et aux mandataires sociaux, convertibles en actions ordinaires de la Société émises ou à émettre.</p>
<b>Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ</b>	Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficie pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, de régime de retraite supplémentaire.

\*\*\*\*\*

### Contact investisseurs et analystes

Marie-Flore Bachelier – Secrétaire Général  
[marie\\_flore\\_bachelier@carmila.com](mailto:marie_flore_bachelier@carmila.com)  
+33 6 20 91 67 79

### Contacts presse

Morgan Lavielle - Directeur de la Communication  
Corporate  
[morgan\\_lavielle@carmila.com](mailto:morgan_lavielle@carmila.com)  
+33 6 87 77 48 80

\*\*\*\*\*

### Calendrier Financier

**23 avril 2020** (après clôture des marchés) : Activité du premier trimestre 2020

**29 juin 2020** (9h00) : Assemblée Générale des actionnaires

**29 juillet 2020** (après clôture des marchés) : Résultats semestriels 2020

**30 juillet 2020** (14h30) : Réunion d'Information Financière

**23 octobre 2020** (après clôture des marchés) : Activité du troisième trimestre 2020

\*\*\*\*\*

### A propos de Carmila

Carmila a été créée par Carrefour et de grands investisseurs institutionnels en vue de transformer et valoriser les centres commerciaux attenants aux magasins Carrefour en France, Espagne et Italie. Au 31 décembre 2019, son portefeuille était constitué de 215 centres commerciaux en France, Espagne et Italie, leaders sur leur zone de chalandise, et valorisés à 6,4 milliards d'euros. Animées par une véritable culture commerçante, les équipes de Carmila intègrent l'ensemble des expertises dédiées à l'attractivité commerciale : commercialisation, marketing digital, specialty leasing, direction de centre et asset management.

Carmila est cotée au compartiment A sur Euronext-Paris sous le symbole CARM. Elle bénéficie du régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« SIIC »).

Le 18 septembre 2017, Carmila intégrait les indices FTSE EPRA/NAREIT Global Real Estate (EMEA Region).

Le 24 septembre 2018, Carmila intégrait les indices Euronext CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All-tradable.